



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/530
9 juillet 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATÉE DU 2 JUILLET 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LA MISSION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE AUPRÈS DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

La Mission des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur, conformément au paragraphe 6 de la résolution 1054 (1996) du Conseil de sécurité datée du 26 avril 1996, de l'informer des mesures prises par les États-Unis d'Amérique pour appliquer les dispositions du paragraphe 3 de la résolution.

Les États-Unis d'Amérique ont informé l'ambassade du Soudan à Washington, le 10 mai 1996, que son attaché pour l'information devait quitter les États-Unis. Le Gouvernement américain a également informé la Mission permanente du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies qu'elle ne pourrait ni remplacer l'employé expulsé en avril 1996 pour des raisons de sécurité par les États-Unis, ni augmenter ses effectifs. Les États-Unis ont informé le Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies de cette décision.

Le 10 mai, les autorités des États-Unis ont informé l'ambassade du Soudan que les diplomates et le personnel soudanais en poste à Washington devront leur notifier, 48 heures à l'avance, tout déplacement au-delà d'un rayon de 25 miles (40 kilomètres) autour de la Maison Blanche. De même, les diplomates et employés soudanais en poste à la Mission permanente du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies sont tenus de notifier au Gouvernement des États-Unis, 48 heures à l'avance, tout déplacement en dehors d'un rayon de 25 miles (40 kilomètres) autour de Columbus Circle à New York.

Le Gouvernement des États-Unis s'apprête à modifier la réglementation qu'il applique à l'octroi de visas d'entrée aux États-Unis aux fonctionnaires ou membres de l'administration ou des forces armées soudanaises. Une fois la décision prise, les États-Unis en informeront le Secrétaire général.

Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a informé le Gouvernement soudanais qu'il se réservait le droit de prendre toutes mesures additionnelles conformes à la résolution 1054 (1996) si le Soudan ne s'acquitte pas de ses obligations en vertu de la résolution 1044 (1996) du Conseil de sécurité.
